

REVISION No. 08 DATE OF REVISION: 24/02/2022

## MÉLANGE ARGON / DIOXYDE DE CARBONE

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur du produit

Nom commercial Melange argon / Dioxyde de Carbone

Synonymes

Numéro CAS n.a. (mélange) Numéro EINECS n.a. (mélange) Numéro index n.a. (mélange)

\* Numéro de enregistrement Les substances qui composent le mélange sont exemptées de l'enregistrement conformément aux

exigences de l'article 2(7)( a), et de l'annexe IV de REACH.

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations recommandées

Utilisations identifiées pertinentes: gaz technique – applications industrielles. Applications du Soudage.

Utilisations déconseillées: tous ceux non identifiés comme pertinents.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale EUROTRE S.R.L. Adresse Via A. Volta, 12/13

Localité et Etat 42024 CASTELNOVO SOTTO (RE) - Italy

 Téléphone
 +39 0522 485054

 Fax
 +39 0522 964554

 Adresse email
 info@eurotre.re.it

1.4 Numéro téléphonique d'urgence

N° ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

#### Section 2: Identification des dangers \*

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification RÈGLEMENT (CE) N. 1272/2008:

Gaz comprimé, H280

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger GHS



Avertissement Attention

Indication de danger H280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Recommandation de prudence P410+P403: Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

2.3 Autres dangers

3.1

P412 - Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

#### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

1	Melange							
	Numéro	Numéro	Numéro	Numéro de	%	Nome	Classification	
	CAS	CE	index	enregistrement	[en poids]		RÈGLEMENT (CE) N.	
				REACH			1272/2008 (CLP):	
	7440-37-1	231-147-0	note a	note b	80 <u>&lt;</u> C < 98	ARGON	Press. Gas, H280	
	124-38-9	204-696-9	note a	note b	2 <u>&lt;</u> C < 20	DIOXYDE DE CARBONE	Liq. Gas, H280	
	_							

a) substance ne figure pas à l'annexe VI, partie 3

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

- 4.1 Description des premiers secours
  - \* Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Déplacer la personne exposée de la zone à l'air frais.

- En cas d'inhalation : Transporter la victime dans une zone non contaminée en portant un appareil respiratoire autonome. En cas de problèmes persistants : administrer de l'oxygène o pratique la respiration artificielle. Appeler un médecin.
- En contact avec la peau : aucun risque important pour la peau n'est prévu dans des conditions normales d'utilisation.
- En contact avec les yeux : un risque significatif n'est pas attendu dans des conditions normales d'utilisation.
- En cas d'ingestion : on ne considère pas comme un potentiel d'exposition.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En haute concentration, il peut provoquer asphyxie. Les symptômes peuvent comprendre la perte de mobilité et/ou connaissance. Déménagement la victime à une zone non contaminée porter appareil respiratoire isolant.

Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus.

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
  - \* En général, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Page 1 de 5

b) Exemptions de l'obligation d'enregistrement conformément à l'article 2, para- graphe 7, point a)



# MÉLANGE ARGON / DIOXYDE DE CARBONE

REVISION No. 08 DATE OF REVISION: 24/02/2022

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Approprié : Eau pulvérisée

Inapte: Jets d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

L'exposition aux flammes peut causer la rupture ou l'explosion du récipient

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser l'appareil respiratoire autonome dans des espaces exigus.

Refroidir le récipient avec de l'eau d'une position protégée

Si possible, arrêter le débit produit.

Si possible, utiliser de l'eau polverisée pour abattre les vapeurs.

Déplacer les récipients loin de l'incendie, si on peut le faire sans danger.

Utiliser le scaphandre autonome dans des espaces confinés.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Essayer d'arrêter la fuite de gaz.

Évacuer le personnel non nécessaire.

Assurer une ventilation adéquate.

Utiliser un appareil respiratoire autonome pour entrer dans la zone de rejet.

Eviter l'entrée dans égouts, sous-sols, fouilles, où l'accumulation peut être dangereuse

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Essayer de fermer la fuite.

Le gaz est plus lourd que l'air et il s'accumule au niveau du plancher et des zones les plus basses (égouts, sous-sols, cavages, etc.).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si la bouteille fuit et que la fuite ne peut pas être arrêtée., sortir la bouteille à l'extérieur dans un endroit isolé et la vider dans l'atmosphère

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer le gaz.

Eviter de relâcher le produit dans les lieux de travail.

Le produit doit être manipulé dans le respect des bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité.

Seules les personnes ayant l'expérience et la formation appropriée peuvent manipuler les gaz sous pression.

Envisager l'ajout de soupape(s) de sécurité pression dans l'installation.

Vous assurez que toute l'installation gaz a été (ou est régulièrement) contrôlée pour absence de fuites, avant utilisation.

Ne pas fumer pendant la manipulation du produit.

Utiliser seulement l'équipement spécifié, approprié à ce produit, à sa pression et à sa température d'utilisation. Contacter votre fournisseur de gaz en cas de doute.

Éviter les retours d'eau, d'acides et d'alkalis.

Interdire les remontées de produits dans le récipient.

Protéger les conteneurs des dommages physiques, ne pas les tirer, les rouler, les glisser, les laisser tomber.

Pour déplacer les bouteilles même sur une courte distance, utiliser un chariot (roule bouteilles, etc.), conçu pour le transport de bouteilles

Laisser le chapeau de protection du robinet en place jusqu'à ce que le récipient soit à nouveau sécurisé soit par un mur soit par un support ou placé dans un conteneur ou mis en position d'utilisation.

Si l'utilisateur rencontre une quelconque difficulté lors de l'ouverture ou de la fermeture du robinet, il doit interrompre l'utilisation et contacter le fournisseur.

Ne jamais chercher à réparer ou modifier le robinet d'un récipient ou ses dispositifs de décompression.

Les robinets endommagés doivent être immédiatement signalés au fournisseur.

Maintenir les sorties de robinets des récipients propres et non contaminés, particulièrement par de l'huile ou de l'eau.

Si le récipient en a été équipé, dès qu'il a été déconnecté de l'installation, remettre en place le chapeau ou le bouchon de sortie du robinet .

Fermer le robinet du récipient après chaque utilisation et lorsqu'il est vide, même s'il est encore raccordé à l'équipement.

Ne jamais tenter de transférer les gaz d'une bouteille/récipient, dans un autre emballage.

Ne jamais utiliser une flamme directe ou un chauffage électrique pour augmenter la pression dans le récipient.

Ne pas enlever ou détériorer les étiquettes mises par le fournisseur pour identifier le contenu de la bouteille.

Empêcher l'aspiration d'eau dans le récipient.

Ouvrir lentement le robinet pour éviter une mise en pression brutale (coup de bélier).

odvin lentement le robinet pour eviter une mise en pression brutale (coup de bener).

Page 2 de 5



REVISION No. 08
DATE OF REVISION: 24/02/2022

# MÉLANGE ARGON / DIOXYDE DE CARBONE

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Respecter toute les réglementations et exigences locales pour le stockage des récipients.

Les récipients ne doivent pas être stockés dans des conditions susceptibles d'aggraver la corrosion.

Les protections des robinets des récipients ou les chapeaux doivent être en place.

Les récipients doivent être stockés en position verticale et sécurisés pour éviter les chutes.

Les récipients en stock doivent être périodiquement contrôlés pour leur état général et l'absence de fuite.

Stocker le récipient dans un endroit bien ventilé, à température inférieure à 50°C.

Stocker les récipients dans des endroits non exposés au risque de feu et éloignés des sources de chaleur et d'ignition.

Tenir à l'écart des matières combustibles.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Gaz technique – applications industrielles. Applications du Soudage

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limite : ILV (EU) - 8 H - [ppm] : 5000 Rapporté aux dioxyde de carbone ILV (EU) - 8 H - [mg/m³] : 9000

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Il peut former des atmosphères sous-oxygénées (O2 au-dessous de 18%)

Assurer une ventilation adéquate.

Les récipients sous pression doivent être contrôlés périodiquement pour détecter la présence de pertes.

Utiliser des détecteurs d'oxygène

8.2.2 Protection des yeux/du visage : Utiliser les lunettes de sûreté, la visière ou l'écran facial selon la Norme EN 166

Protection de la peau : Utiliser des gants de protection moyenne selon la Norme EN 388

Protection respiratoire: On n'a pas besoin d'utiliser des dispositifs de protection dans les conditions d'utilisation normales

prévues et dans les lieux de travail adéquatement ventilés.

En cas de dégagement accidentel voir point 6.1



**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques** 

## Fiche Données de Sécurité

MÉLANGE ARGON / DIOXYDE DE CARBONE

**REVISION No. 08** DATE OF REVISION: 24/02/2022

#### Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales Aspect a) Gaz incolore Odeur b) Inodore c) \* Seuil olfactif Le seuil olfactif est subjectif et ne permet pas d'avertir d'une surexposition d) Non applicable Ηα Point de fusion/point de congélation Argon: -189,34 °c e) Dioxyde de carbone: Sublimation - 78,5 °C f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition Argon: -186 °c (1,013 BAR) Dioxyde de carbone: Sublimation - 78,5 °C g) \* Point d'éclair Ne s'applique pas aux gaz et aux mélanges gazeux h) \* Taux d'évaporation Ne s'applique pas aux gaz et aux mélanges gazeux i) Inflammabilité (solide, gaz) Ininflammable j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité Ininflammable Non applicable Pression de vapeur k) I) Densité de vapeur Argon: 5.7722 kg/m<sup>3</sup> (1.013 bar au point d'ébullition) Argon: 1.6903 kg/m3 (1.013 bar a 15 °C) Dioxyde de carbone: 1.8714 kg/m³ (1.013 bar a 15 °C) Densité relative (air = 1) Argon: 1,38 m) Dioxyde de carbone: 1,52 Solubilité(s) Argon: 67 mg/l (15 °C; 1.013 bar) n) Dioxyde de carbone: 1.7163 vol/vol (0 °C; 1.013 bar) o) Coefficient de partage: n-octanol/eau Non connu Température d'auto-inflammabilité Non applicable

Autres informations					
	Température	Pression critique	Densité critique	point triple	point triple
	critique (°C)	(bar)	kg/m³	(température)	(pression)
Argon	-122.46	48.63	535.6	-189.34 °C	0.687 bar
Dioxyde de carbone:	30.98	73.77	467.6	-56.56 °C	5.187 bar
Gaz ou vaneur plus lou	rd que l'air. Peut s'ac	ccumuler dans les endro	oits confinés, en partici	ilier dans les points bas	et les sous-sols.

Non applicable

Non applicable

Sans objet

Argon: 2.1017E-04 Poise (1.013 bar e 0 °C)

Dioxyde de carbone: 1.3711E-04 Poise (1.013 bar e 0 °C)

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Température de décomposition

Propriétés explosives;

Propriétés comburantes

10.1	Réactivité

p)

q) r)

s)

t) 9.2

Gaz inerte.

Viscosité

Aucun danger de réactivité autre que les effets décrits dans la sous-section ci-dessous

10.2 Stabilité chimique

Stable dans le conditions normales d'utilisation

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart des sources de chaleur/étincelles/flamme/surfaces chauffées - Ne pas fumer.

10.5 Matériaux incompatibles

Aucune réaction avec les matériaux courants dans des conditions sèches ou humides.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, les produits de décomposition dangereux ne devraient pas être produits.



REVISION No. 08 DATE OF REVISION: 24/02/2022

## MÉLANGE ARGON / DIOXYDE DE CARBONE

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- toxicité aiguë: les critères de classification ne sont pas remplis
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée: les critères de classification ne sont pas remplis
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire: les critères de classification ne sont pas remplis
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: les critères de classification ne sont pas remplis
- e) mutagénicité sur les cellules germinales: les critères de classification ne sont pas remplis
- f) cancérogénicité: les critères de classification ne sont pas remplis
- g) toxicité pour la reproduction: les critères de classification ne sont pas remplis
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique: les critères de classification ne sont pas remplis
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée: les critères de classification ne sont pas remplis
- j) danger par aspiration: les critères de classification ne sont pas remplis

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

12.1 Toxicité

Ce produit est sans risque pour l'écologie

12.2 Persistance et dégradabilité

n.a.

- 12.3 Potentiel de bioaccumulation
  - \* On s'attend à ce que le produit se biodégrade et qu'il ne persiste pas pendant de longues périodes dans un milieu aquatique.
- 12.4 Mobilité dans le sol
  - \* Le mélange est un gaz, non applicable.
- 12.5 Résultats des l'évaluations PBT et vPvB
  - Non classifié comme PBT ou vPvB.
- 12.6 Autres effets néfastes
  - \* Aucun dommage écologique causé par ce produit

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Rejeter à l'atmosphère et dans un endroit bien ventilé.

Les bouteilles ne sont pas des contenants réutilisables. Dans le cas où la bouteille doit être placé hors d'usage, demandez au fournisseur Informations sur le recyclage.

Contact fournisseur si des instructions sont nécessaires pour l'élimination.

En général, les instructions fournies par les points 6 et 7 sont applicables pour la manipulation et les mesures à adopter en cas de dispersion accidentelle des déchets.

P501 : Éliminer le récipient dans un centre de tri

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

UN 1956

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

GAZ COMPRIMÉ, N.S.A (argon/dioxyde de carbone)

14.3 Classe de danger pour le transport

2.2

14.4 Groupe d'emballage

n.a.

14.5 Dangers pour l'environnement

n.a.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Eviter le transport sur les véhicules où la zone de charge n'est pas séparée de l'habitacle.

Assurer que le conducteur est informé sur les risques potentiels de la charge et qu'il peut intervenir en cas d'accident ou d'urgence. Avant de transporter les récipients s'assurer qu'ils sont fermement arrimés

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

n.a.

**Autres informations** 

Transport maritime

EMS: F-C, S-V

Nom d'expédition: GAZ COMPRIMÉ, N.S.A (argon/ dioxyde de carbone)

Transport aérien:

Page 5 de 5



MÉLANGE ARGON / DIOXYDE DE CARBONE

REVISION No. 08 DATE OF REVISION: 24/02/2022

Cargo Instructions d'emballage: 200

Quantité maximale: 150kg

Passagers Instructions d'emballage: 200

Quantité maximale: 75kg

ERG Code: 2L

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
  - Directive Seveso 2012/18/UE: non incluse
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique (CSA) ne nécessite pas d'être faite pour ce produit.

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

- \* Le symbole \* indique que les informations ont été actualisées aux révision en cours BIBLIOGRAPHIE GENERALE:
  - 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement Européen (REACH)
  - 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement Européen (CLP)
  - 3. Linea Guida Assogastecnici Edizione maggio 2010
  - 4. ESIS: European chemical Substances Information System

#### Note pour l'usager:

Les informations fournies par cette fiche se fondent sur les connaissances à notre disposition à la date de la dernière version. L'usager dot s'assurer que les informations sont indiquées et complètes pour l'utilisation spécifique du produit.

On ne doit pas interpréter ce document comme garantie d'aucune propriété spécifique du produit.

Car l'utilisation du produit ne tombe pas sous notre contrôle direct, l'usager doit observer les lois et les normes en vigueur en matière d'hygiène et de sûreté sous sa propre responsabilité. On décline toute responsabilité en cas d'emploi impropre.